

COMMUNE DE KERIEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200885-20260929-0214092026-DE

Délibération n°02-14-09-2026

Date de convocation : 07 Septembre 2026

Date d'affichage : 07 Septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absents : 01

Procuration : 01

Absent : Didier LEMONNIER

Procuration : Didier LEMONNIER a donné à Marylène SALLIOU

Présents : Etaient présents : Mesdames Messieurs BOUTIER Yvon, HENRY Denis, GAUTIER Brigitte, LE BRIS Gildas, FLOHIC Christelle, IZAMBOURG Antoine, RÉ Emilie, SALLIOU Marylène, THOMAS Éric.

Secrétaire de séance : Brigitte GAUTIER

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre 20 h, le Conseil municipal de la commune de Kerien, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUTIER Yvon, Maire.

**ATTRIBUTION DU FORFAIT SCOLAIRE AUX COÛTS REELS
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Kerien ne disposant pas d'école, les enfants de la commune doivent être scolarisés dans les établissements scolaires publics des communes voisines.

Ces communes demandent une participation financière aux frais de fonctionnement de leurs établissements scolaires publics, le plus souvent à hauteur du coût réel. Les communes de résidence sont dans l'obligation de participer financièrement à cette charge.

La commune de Lanrivain a établi une demande de participation aux frais de fonctionnement, aux coûts réels, pour l'année scolaire 2025-2026, pour un enfant résident de Kerien, qui fréquente leur établissement scolaire, en classe de primaire, soit 599, 29 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de participer aux frais de fonctionnement de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 à hauteur des frais réels, tels que demandés par la commune de Lanrivain soit 599, 29 €.

Fait et délibéré à Kerien, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 28 Septembre 2026

GAUTIER Brigitte, Deuxième Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



BOUTIER Yvon,
Maire

